

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 7 mars 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Constant donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Chabani donnant pouvoir à Mme Lagarde

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Azoug, Mme Youssouf



Délibération n° 11-06 du 7 mars 2024

COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE POUR LE PROJET DE TRAMWAY T1 DE BOBIGNY À VAL-DE-FONTENAY – PROTOCOLES D'ACCORD TRANSACTIONNELS ENTRE LE DÉPARTEMENT, LA RATP, ET LA SARL BRASSERIE DES VOYAGEURS (DOSSIER T1-012), LA SARL LINTIX (DOSSIER T1-013) ET LA SARL C2P (DOSSIER T1-015)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil général n°2008-I-09 du 29 janvier 2008 décidant de la mise en place d'une Commission de règlement amiable chargée de traiter les demandes d'indemnisation formulées par les riverains ou voisins des travaux pour les projets de tramways,

Vu sa délibération n°6-2 du 30 janvier 2020 décidant de la création de la Commission de Règlement Amiable pour les professionnels riverains du projet de tramway T1 de Bobigny à Val-de-Fontenay,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre le Département, la RATP et la SARL Brasserie des Voyageurs (T1-012) pour indemniser le préjudice commercial subi à hauteur de 25 934 euros au titre de la période de travaux allant du 1^{er} avril au 31 décembre 2022, dont le projet est ci-annexé ;

- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre le Département, la RATP et la SARL LINTIX (T1-013) pour indemniser le préjudice commercial subi à hauteur de 15 003 euros au titre de la période de travaux allant du 1^{er} avril 2022 au 30 juin 2023, dont le projet est ci-annexé ;



- APPROUVE le protocole d'accord transactionnel à conclure entre le Département, la RATP et la SARL CP2 (T1-015) pour indemniser le préjudice commercial subi à hauteur de 12 596 euros au titre de la période de travaux allant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, dont le projet est ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits protocoles d'accord transactionnels.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.